

## **Exercice 1996 - Marché de denrées alimentaires - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appels d'offres**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer en 1996 l'approvisionnement des services municipaux et des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale en denrées alimentaires.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 296 à 298,
- Vu le Cahier des Clauses Administratives proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que le (ou les) éventuel(s) avenant(s) à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1996 de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.